



Objet : Reprise d'une concession échue non renouvelée au cimetière de Brunstatt

Numéro : ADM 2023/120

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021 transférée le 8 décembre 2021 en Sous-Préfecture de Mulhouse décidant de la reprise des concessions échues dont le droit à renouvellement est expiré au cimetière de Brunstatt ;

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la dernière inhumation dans la concession a été réalisée depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La concession temporaire ci-dessous, située dans le cimetière de Brunstatt, et dont le délai de renouvellement est expiré, sera reprise par la commune à partir du 30 juin 2023.

Quartier	Réf.	N° conc.	date d'échéance	dernière inhumation
Carré 8	B-8-8-002	1270	31/10/2015	02/01/1935

Article 2 : Le monument et les objets funéraires existant sur cet emplacement qui n'auront pas été enlevés avant le 30 juin 2023 par la famille concernée seront déposés par la commune qui pourra en disposer librement.

Article 3 : Au terme du délai fixé dans l'article 1^{er}, il sera procédé à l'exhumation des restes mortels de la personne inhumée dans le terrain repris et à son dépôt dans l'ossuaire affecté à perpétuité du cimetière de Brunstatt. Ses noms, prénoms, année de naissance et de décès, si elles sont connues, seront consignés dans un registre consultable en mairie de Brunstatt.

Article 4 : Le terrain, une fois libéré, sera affecté à une nouvelle sépulture ou réintégrera le domaine public communal (espace vert, allées ...)

Article 5 : Monsieur le Maire de Brunstatt-Didenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière.

Pour ampliation conforme.
BRUNSTATT, commune déléguée de
Brunstatt-Didenheim, le 30 mars 2023

Brunstatt-Didenheim, le 30 mars 2023
Le Maire :
Signé Antoine VIOLA



Pour le Maire et par délégation :

Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services